



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le 03 avril à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Anne OLIVIER

Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Charlotte PERCHER
Philippe RODRIGUES
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Jean-Pierre GUYONNAUD, Martin MOTTET, Linda DION, Oscar NAVARRO

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre GUYONNAUD à Muriel DINTHEER, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY

Annie LE GAL LA SALLE a été élue Secrétaire de Séance.

CONTRAT NATURA 2000 - ENTRETIEN DU BAS MARAIS DE LA GANDONNIERE**DL_2023_04_06**

Monsieur LEBOSSÉ expose :

La Ville a signé une convention de gestion avec le Conseil Départemental, le 18 avril 2011 et un avenant, le 6 décembre 2012, relative à la restauration et l'entretien léger du Bas-Marais de La Gandonnière, définie sur la carte en annexe. Cette convention autorise la commune à procéder à des travaux d'entretien sur des parcelles en cours de boisement localisées sur le domaine public fluvial.

Dans l'objectif de limiter la fermeture de l'habitat tourbeux d'intérêt communautaire par les ligneux (arbres et arbustes) les interventions suivantes peuvent faire l'objet d'un financement :

- la suppression annuelle des repousses de ligneux afin de conserver des milieux ouverts.
- Le débroussaillage annuel de la végétation herbacée et arbustive et l'arasage de touradons de carex/molinie afin d'accroître la biodiversité (intérêt floristique et faunistique) sur zone prédéterminée.
- L'enlèvement et le dépôt des produits de coupe, d'arasage et de débroussaillage hors zones humides.

En contrepartie de l'obtention de ces financements, la Ville s'engage à respecter les bonnes pratiques suivantes :

- Conserver les surfaces contractualisées en état naturel.
- Proscrire tout traitement phytosanitaire et tout apport d'engrais.
- Préserver la qualité des sols et de la végétation.

Pour financer ces travaux, la Ville de la Chapelle-sur-Erdre avec le soutien de l'EDENN (**E**ntente pour le **D**éveloppement de l'**E**rdre **N**avigable et **N**aturelle) signe, depuis 2012, des contrats «Natura 2000».

Afin de garantir dans la durée le résultat des travaux de restauration effectués, il est indispensable de continuer à entretenir cette zone dans le respect du cahier des charges établi pour la gestion du Bas Marais.

Aussi, un nouveau contrat Natura 2000 portant sur cinq ans (2023 - 2027) avec un financement assuré à 80% par l'État et l'Europe est sollicité. Le montant des travaux (non assujetti à la TVA) s'élève à 24 691 €. Ce montant sera réparti suivant l'évolution prévisionnelle de mise en œuvre des travaux d'entretien :

Année 1 (2023) : 5 278 €

Année 2 (2024) : 4 742 €

Année 3 (2025) : 4 813 €

Année 4 (2026) : 4 886 €

Année 5 (2027) : 4 972 €

Vu l'avis de la commission Aménagement Durable réunie le 21 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **DE VALIDER** la passation d'un contrat «Natura 2000» pour l'entretien du Bas Marais de la Gandonnière,

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,


ANNIE LE GAL LA SALLE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


FABRICE ROUSSEL





ANNEXE VIII : CARTE DES ZONAGES

